

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

## III – FINANCES

### **Rapport n°1 : Admission en non-valeur des créances éteintes**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En date du 08/04/2026, le Comptable Public a transmis la liste de pièces comptables pour un montant total de 9,00 €.

Le montant inscrit au budget primitif 2028, article 6541, a été fixé à 500,00 €. Une délibération est cependant nécessaire afin d'autoriser la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 9,00 €.